

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2021**

**PRÉSENTS** : Gilles BARBIER, Yves CANONNE, Xavier COULON, Martine GUERAUD, Frédéric MALVAUD, Marc REGNIER

Absents excusés : Danièle AUMONT, Mireille BASNEVILLE, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU,

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Yves CANONNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Martine GUERAUD

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

Le compte de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**ATTRIBUTION DU LOGEMENT F3**

Monsieur le Maire présente un dossier de demande pour le logement communal à l'étage de l'ancienne mairie, actuellement vacant.

Après étude du dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de louer à Monsieur Tronçon Norbert le logement à l'étage de l'ancienne mairie situé dans le Bourg. Le bail sera établi pour 3 années, à compter du 15 mai 2021.

Le montant du loyer est fixé à 400 € par mois. Ce loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juin sur la base de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE (base : 130.69 - valeur : 1<sup>er</sup> trimestre 2021).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces afférentes à cette location.

**AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le bail du logement au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie afin de redéfinir les espaces extérieurs attribués à ce logement. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à modifier le bail par un avenant.

**PROJET LOTISSEMENT DU GRAND CHENE**

Le premier plan du lotissement présenté par le géomètre ne convenait pas car il proposait d'effectuer 10 lots d'une superficie trop petite. Monsieur le Maire présente au conseil un nouveau projet de plan pour la création de 7 lots sur la parcelle ZC 111 d'une superficie d'environ 1000 mètres carrés. Le conseil municipal donne son accord pour ce projet ainsi que tout pouvoir au maire pour sa mise en œuvre.

**Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 06 mai 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 06 mai 2021**

**Le Maire,  
Yves CANONNE**

  
